



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Boisgervilly, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de Brocéliande sur la commune de Boisgervilly et à la cessibilité des terrains nécessaires.

Ce projet consiste en l'aménagement, par la commune de Boisgervilly, de quartiers d'habitations sur le secteur du Bézier.

L'enquête se déroulera pendant 37 jours consécutifs, du 29 mars 2023 (9h00) au 4 mai 2023 (17h00) inclus.

Le dossier d'enquête publique, comprenant entre autres une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)) ;
- en mairie de Boisgervilly (21 Rue Théodore Botrel - 35360 Boisgervilly), aux heures suivantes (à titre indicatif) :

- les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h ;
- les mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;

- sur un poste informatique, mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 bd d'Armorique, 35026 Rennes cedex 9) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Boisgervilly.

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire – docteur en écologie, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de Boisgervilly pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 13 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 4 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Boisgervilly, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Boisgervilly ;
- par courriel, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en objet du courriel : DUP\_BOISGERVILLY\_ZAC de Brocéliande »).

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Boisgervilly ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication. Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Le 19/02/2023



Paul-Marie CLAUDON